



*Conseil communal du 28/01/2026*

**Réponse à l'interpellation n°28 :**

**« La lutte contre le tabagisme passif dans les locaux de l'administration communale ; Interpellation introduite par M. BOÏKETE Philippe, Conseiller communal »** (ordre du jour complémentaire)

LE CONSEIL PREND CONNAISSANCE.

Monsieur le Conseiller,

Il serait utile de corriger le titre de votre interpellation en remplaçant le terme «dans les locaux de l'administration» par «aux alentours de l'administration». En effet, l'interdiction de fumer sur le lieu de travail est d'application depuis 2006 et respectée à Saint-Josse.

Par ailleurs, l'administration n'est pas le seul endroit concerné par la loi et d'autres lieux sont cités tels que les bibliothèques, les crèches, les écoles...

Pour ma part, c'est aux plus vulnérables que j'aurais pensé spontanément en parlant en priorité des écoles, des crèches, des mains de repos, des hôpitaux...mais chacun ses priorités, Monsieur le Conseiller.

Le propos que vous tenez de manière orientée et incomplète concerne donc les interdictions plus récentes.

Depuis le 31 décembre 2024, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les aires de jeux, les zoos et les parcs d'attractions, ainsi que sur les terrains de sport comme c'est déjà le cas depuis 2009 dans les bâtiments accessibles au public tels que les restaurants, les magasins ou encore les gares.

De plus, il est désormais interdit de fumer dans un rayon de 10 mètres autour des entrées et sorties des établissements de soins et d'enseignement. Cela concerne les écoles, les hôpitaux, les maisons de repos, les crèches et les bibliothèques publiques. Dans tous ces endroits, il reste toutefois possible de fumer dans des zones fumeurs, délimitées et idéalement hors de la vue des enfants.

Ceci étant dit, des stickers rappelant cette obligation plus récente ont été réalisés par le service communication depuis plusieurs mois et ils s'inscriront dans une démarche plus globale qui a été pensée par la commune pour prévenir des dangers du tabac au sens large. Car des stickers seuls ne suffisent pas, c'est une évidence. Il faut d'abord informer, sensibiliser conscientiser et puis passer à une approche plus restrictive. C'est d'ailleurs la démarche qui a été discutée avec notre police.

C'est dans ce sens que nous avons envisagé de les placer à l'occasion d'une date symbolique, le 31 mai, Journée mondiale sans tabac avec une programmation spécifique en vue de sensibiliser la population. Car le tabac prend aussi des formes plus séduisantes mais toujours plus pernicieuses pour les jeunes, je pense au vapotage, au chichas...

Je voudrais aussi préciser que lors de toutes nos actions santé, nos médecins rappellent systématiquement les dangers du tabac, notamment en lien avec les maladies cardiovasculaires et le diabète.

Depuis la signature de la Charte Santé, ces thématiques sont également abordées en réunions inter-échevinales et intégrées plus largement dans les actions de prévention santé au quotidien.

Notre optique sur les questions de santé reste donc inchangée et basée sur une vision large, inclusive des habitants, axée sur la proximité et la prévention.